

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DU DOCTEUR CHARCOT
DU 12 AU 16 MAI 2025 INCLUS

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, I.130 0 I.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 28 avril 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre, à la société **LES PAVEURS DE MONTROUGE**, d'intervenir pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, de réaliser des travaux de réfection de voirie, rue du Docteur Charcot, de l'intersection avec la rue Hélène boucher jusqu'au premier passage piétons au niveau du 24, rue du Docteur Charcot en aval à Fresnes, et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du 12 au 16 mai 2025 inclus, la société **LES PAVEURS DE MONTROUGE**, réalisera des travaux de réfection de voies, au niveau du 24, rue du Docteur Charcot à Fresnes pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue du Docteur Charcot, depuis l'intersection avec la rue Hélène Boucher, jusqu'au droit du 4, rue du Docteur Charcot.

Article 3 : L'accès à la rue du Docteur Charcot sera interdit à hauteur de l'intersection avec la rue Hélène Boucher dans le sens l'Haÿ-les-Roses vers Fresnes. Un accès sera toutefois laissé pour les sorties de la résidence du 28/30. et des déviations seront mise en œuvre :

- Le sens de la circulation de la rue Hélène Boucher sera inversé sur sa partie entre la rue du Docteur Charcot et la rue Brulard afin de permettre la déviation des véhicules via la rue Brulard et la rue Albert Thomas pour rejoindre l'Avenue de la Paix.

- La rue Brulard sera mise en sens interdit de la rue Albert Thomas vers la rue Hélène Boucher.

- Un accès à la rue du Docteur Charcot sera autorisé via la rue Emile Zola uniquement pour les entrées et les sorties des parkings des résidences situées au niveau des 9/11/13 rue du Docteur Charcot, des premiers secours et aux véhicules de livraisons des commerces de la Place Charcot.

- Une déviation de bus sera mise en œuvre en concertation avec la RATP et un document d'informations aux usagers sera diffusé sur les arrêts non desservis pendant la période des travaux, ainsi que le site et les réseaux sociaux de la ville.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits aux abords du chantier.

Article 5 : Un accès piéton sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

Article 9 : Le délai de recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Melun, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Directeur des Paveurs de Montrouge, 25 rue de Verdun 94816 VILLEJUIF,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sis, Bâtiment Askia / 11 avenue Henri Farman/ BP 748. Orly Aéroport Cedex,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 7 mai 2025

La Maire,

Pour la Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Xavier JOLIBERT